

Avant de vous proposer une police en tant qu'assureur, nous examinons le risque à assurer. Celui-ci détermine si nous pouvons vous proposer une police, et à quelles conditions. Nous utilisons pour cela un certain nombre de critères, appelés critères de segmentation. Nous vous expliquons de manière claire et compréhensible la raison de leur utilisation, et ce en accord avec l'obligation légale découlant de l'article 45 de la loi relative aux assurances du 14 avril 2014.

CRITÈRES DE SEGMENTATION DE L'ASSURANCE HOSPITALISATION

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

Votre état de santé actuel nous fournit une indication des frais médicaux futurs auxquels nous pouvons nous attendre après que vous ayez signé la police. Il peut donc exercer une influence sur les polices que nous pouvons vous proposer, sur les conditions et la prime.

ÂGE

Le risque de frais médicaux importants augmente avec l'âge. C'est pourquoi votre âge à l'échéance annuelle exerce une influence sur la prime.